

000134

Digne-les-Bains, le **28 FEV. 2023**

Pôle : Eau
Affaire suivie par : Franck ROMAN
Tel : +33 4 92 30 20 93
Mél : ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
à
SOCIÉTÉ TRIBOULET
854 ROUTE DES HÉRITIERS
84410 BÉDOIN

OBJET : Dossier de déclaration loi sur l'eau instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Traversées des cours d'eau du ravin des Combes et de ses affluents dans le cadre d'une exploitation forestière sur la commune d'ALLONS.
Courrier de notification de décision

P.J. : 4

Monsieur le gérant,

J'accuse réception en date du 23 février 2023 de votre dossier de déclaration loi sur l'eau concernant les traversées des cours d'eau du ravin des Combes et de ses affluents dans le cadre d'une exploitation forestière sur la commune d'ALLONS.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 23 avril 2023, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

En cas d'accord, vous préviendrez les services de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) des Alpes-de-Haute-Provence, quinze jours avant le démarrage des travaux, pour fixer les modalités de préservation des milieux aquatiques, et si besoin fixer une date de réunion de démarrage du chantier. A cette occasion vous leur transmettez les plans de chantier relatifs aux opérations déclarées (place de dépôt, zone de stockage des engins).

Avant la fin du chantier, ces services seront avertis pour déterminer, avant le départ des entreprises, les modalités de remise en état, et si besoin pour fixer une réunion de fin de chantier.

A l'issue du chantier, un compte-rendu d'exécution est adressé par voie postale et électronique au service de police de l'eau de la DDT. Ce compte-rendu comprendra le récapitulatif du déroulement du chantier, les mesures de préservation de l'eau et des milieux aquatiques entreprises, et l'état final des passages à gué, de la zone humide, et du périmètre de protection rapproché du captage d'alimentation en eau potable du forage du Rai (voir carte de localisation en PJ). (../..)

Les adresses électroniques des services sont :

- ddt-ser-pea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
- sd04@ofb.gouv.fr

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération, ainsi que les prescriptions particulières de l'Office Français de la Biodiversité.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée à la préfète, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint

Vincent MAYEN

Copie :

sd04@ofb.gouv.fr
jean-pierre.lavocat@ofb.gouv.fr
pierre-jean.alem@ofb.gouv.fr